

A C D T
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €uros
Siège social : Hameau Saint-Paul 6964 LACENAS

451 725 907 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 DECEMBRE 2024
--

L'An Deux Mil Vingt Quatre
Le Trente Décembre à Dix Heures,

Le soussigné Monsieur Thierry DEMULE, Associé unique de la Société A C D T, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €uros,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Thierry DEMULE, Associé unique, indique qu'il envisage de procéder à la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Il indique que le rapport du Commissaire à la transformation a fait l'objet d'un dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce le 20 Décembre 2024, soit au moins huit jours avant la présente Assemblée Générale.

L'Associé unique présente le récépissé de dépôt délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce.

L'Associé unique expose également que la Société a son siège à LACENAS (69640), Hameau Saint Paul.

Par suite du changement administratif d'adresse, sa nouvelle adresse est LACENAS (69640), 689 Route de la Chapelle Saint Paul.

Dans ces conditions l'Associé unique de transformer la Société par actions simplifiée et de modifier administrativement l'adresse de son siège social.

2. A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Modification administrative de l'adresse du siège social ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation ;
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et du rapport sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Constatation de la réalisation de la transformation en Société par actions simplifiée ;
- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

1- MODIFICATION ADMINISTRATIVE DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique prend acte que suite au changement administratif d'adresse de la Société, la nouvelle adresse est LACENAS (69640), 689 Route de la Chapelle Saint Paul.

2 - TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE :

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, au vu :

- Du rapport du Gérant sur les motifs, les modalités et les conséquences de la transformation,
- Du rapport sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce,
- Du rapport du Commissaire à la Transformation prévu à l'Article L.224-3 et de l'Article L.227.-3 du Code de Commerce,

constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés.

Et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies,

Décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de **transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.**

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée reste inchangée.

La durée de l'exercice social en cours, qui se clôturera le 31 Décembre 2024, ne sera pas modifié du fait de l'adoption de la forme de SAS.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce applicables.

L'Associé Unique statuera sur les comptes de l'exercice en cours et délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce applicables.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société et les dispositions du code de commerce applicables.

Le capital social reste fixé à la somme de 7 500 Euros, divisé en 7500 actions de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées en totalité à l'Associé Unique.

Le Président indique qu'il sera mis fin au mode de gestion actuel de la Société. Les fonctions du Gérant cesseront de plein droit avec effet au jour de la transformation en Société par Actions Simplifiée.

La Société sous sa nouvelle forme de SAS, sera administrée par un Président qui sera nommé par la présente Décision.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévue à l'article L.224-3 du Code de Commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

4 – ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME :

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

5- NOMINATION DU PRESIDENT

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide, appliquant les dispositions de l'article 33 des nouveaux statuts, de nommer en qualité de Président pour une durée non limitée :

Monsieur Thierry DEMULE,

Né le 18 Février 1963 à VILLEFRANCHE SUR SAONE

Demeurant à LACENAS (69640), 689 Route de la Chapelle Saint Paul

A compter de ce jour.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La rémunération allouée au Président pour l'exercice de ces fonctions sera décidée par une prochaine Décision.

Cependant, **Monsieur Thierry DEMULE** aura droit, et dès à présent, sur justificatifs, au remboursement de ses frais et mission, téléphone, déplacement et représentation engagés dans l'intérêt et pour les besoins de la société, et ce, selon les barèmes édictés par la société en début de chaque exercice.

Monsieur Thierry DEMULE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, et n'être frappée d'aucune sanction civile ou administrative susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions qui lui sont confiées.

En conséquence de la présente résolution, l'Associé Unique prend acte de la fin du mandat de Gérant de la Société de Monsieur Thierry DEMULE avec effet à compter de ce jour et décide de lui donner quitus entier et définitif de sa gestion pour la période écoulée.

Il est ici précisé que les cotisations sociales obligatoires et facultatives assises sur la rémunération Monsieur Thierry DEMULE jusqu'à cette date sont prises en charge par la société.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, du fait de l'adoption des résolutions ci-dessus, de l'acceptation de ses fonctions par le Président et par le Commissaire aux Comptes constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est réalisée.

7- MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

SEPTIEME DECISION

Puis, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'Article 4 des statuts, qui sera remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Nouvelle mention

Le siège social est fixé à :

689 Route de la Chapelle Saint Paul - 69640 LACENAS

Le reste de l'article est sans changement.

8 – CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

HUITIEME DECISION

L'Associé Unique, du fait de l'adoption des résolutions ci-dessus, de l'acceptation de ses fonctions par le Président et par le Commissaire aux Comptes constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est réalisée.

9- POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

NEUVIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associé Unique donne tous pouvoirs à la Monsieur Thierry DEMULE en sa qualité de Président à l'effet d'effectuer toutes les formalités ci-dessus et plus généralement de faire le nécessaire.

-oOo-

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Thierry DEMULE

Associé Unique

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon Pour Acceptation des fonctions de Président

